

QUE M^e Lysane Cree soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68556

Gouvernement du Québec

Décret 551-2018, 25 avril 2018

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 199, également désignée chemin de La Vernière, et de son intersection avec une autre partie de la route 199, également désignée chemin de La Martinique, et le chemin de l'Étang-du-Nord, situées sur le territoire de la municipalité de Les Îles-de-la-Madeleine

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), la ministre déléguée aux Transports peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que la ministre déléguée aux Transports soit autorisée à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre déléguée aux Transports :

QUE la ministre déléguée aux Transports soit autorisée à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 199, également désignée chemin de La Vernière, et de son intersection avec une autre partie de la route 199, également désignée chemin de La Martinique, et le chemin de l'Étang-du-Nord, situées sur le territoire de

la municipalité de Les Îles-de-la-Madeleine, dans la circonscription électorale des Îles-de-la-Madeleine, selon le plan AA-6306-154-02-0015 (projet n^o 154-02-0015) des archives du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68557

Gouvernement du Québec

Décret 552-2018, 25 avril 2018

CONCERNANT le versement d'une aide financière maximale de 13 900 000 \$ à la Ville de Gatineau, pour les exercices financiers 2018-2019 à 2022-2023, pour lui permettre de réaliser les travaux prévus sur le chemin Pink et le boulevard de La Vérendrye

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et la Commission de la Capitale nationale ont conclu, le 7 janvier 1972, l'Entente générale sur l'amélioration du réseau routier dans le secteur québécois de la région de la Capitale nationale, laquelle a été modifiée le 15 septembre 1972 et le 4 décembre 1978;

ATTENDU QUE cette entente définit les conditions entourant la réalisation de travaux sur le réseau routier admissible, ainsi que les travaux et les coûts afférents, dont ceux à réaliser sur le chemin Pink et le boulevard de La Vérendrye dans les limites de la Ville de Gatineau;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (chapitre T-12), le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à verser une aide financière maximale de 13 900 000 \$ à la Ville de Gatineau, pour les exercices financiers 2018-2019 à 2022-2023, pour lui permettre de réaliser les travaux prévus sur le chemin Pink et le boulevard de La Vérendrye;